

COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°5V/2023

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que la SARL GAMARDE a l'intention de procéder à des travaux d'élagage, 23 chemin du Follet, le **mercredi 25 janvier de 8h à 17h**.

ARRETE

ARTICLE 1 – la SARL GAMARDE est autorisée à effectuer les travaux précités, le **mercredi 25 janvier de 8h à 17h**.

ARTICLE 2 – Un empiètement sur la chaussée sera effectué pendant la période des travaux, le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 3 – L'entreprise chargée des travaux devra assurer de part et d'autre du chantier la signalisation nécessaire à la sécurité et mettre en place la déviation permettant l'accès des riverains à leur habitation.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SARL GAMARDE

A Quinsac le 23/01/2023



Le Maire,

Lionel FAYE

Lionel FAYE